

Convention entre l'Association Morgane et l'ASEM

Entre l'ASEM, Association Sénégalaise pour l'Ecole Moderne (BP 12 Ross Béthio – Sénégal), représentée par Papa Meïssa HANNE, son Président et l'Association Morgane (5, impasse de la Coudre 44300 NANTES – France), représentée par Blandine DEVOUGE, sa Présidente, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet - Préambule et exposé des motifs

Dans la poursuite de ses buts, l'Association Morgane a décidé d'aider l'ASEM à construire un centre de formation d'instituteurs aux méthodes de la pédagogie Freinet. Il sera prioritairement destiné aux instituteurs membres de l'ASEM ou qui enseignent selon les principes Freinet. A la fin de l'opération, le centre sera propriété de l'ASEM. Ainsi, l'Association Morgane s'engage à financer à hauteur de ses moyens la construction d'un centre de formation d'instituteurs qui sera localisé dans les quartiers ouest de la ville de Dagana sur un terrain de 3 000 m² donné à l'ASEM par le Maire de la ville de Dagana. Ce centre sera dénommé : « Centre de formation Morgane ».

Article 2 – Description du projet

Ce centre sera composé d'une salle de formation, d'une salle de documentation, d'un bureau et d'un magasin, d'un ensemble de sanitaires, de chambres d'hébergement, d'une cuisine et d'une case traditionnelle, le tout entouré d'un mur d'enceinte selon les traditions du pays. En fonction de ses besoins prochains, la ville de Dagana devrait construire sur un terrain proche une école associée au centre de formation d'instituteurs qui pourrait être un centre pilote et d'expérimentation des principes Freinet.

Article 3 – Phases

Les bâtiments seront construits par phases successives en fonction des moyens disponibles de l'association et du rythme auquel ils pourront être dégagés. Des compléments de financement pourront être apportés par des organismes extérieurs après acceptation des deux associations et négociation éventuelles de contreparties.

Article 4 – Construction

Ce centre sera construit selon les méthodes en vigueur dans la région qui devront prendre en compte un souci d'esthétique et de qualité ainsi que des impératifs de longévité. Un homme de l'art élaborera les plans et suivra la construction. L'ASEM s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et donc à être le relais entre tous les corps de métiers qui seront partie prenante de la construction. Elle sera délégataire de la bonne fin des travaux selon le programme décidé conjointement. Le mobilier et le premier équipement pourront être financés par l'Association Morgane en fonction de ses moyens et des besoins concertés avec les utilisateurs.

Article 5 – Financement

La construction du centre démarrera dès que les deux associations auront donné leur accord sur les plans d'ensemble, les budgets, les différentes phases du programme et leurs financements. Il est annexé à la présente convention : un plan de financement global et des différentes phases de l'opération ainsi qu'un échéancier des travaux en fonction des moyens libérés. Ces éléments pourront être modifiés avec l'accord des deux associations. L'Association Morgane prendra en charge le coût de la construction et les frais engagés pour sa réalisation, y compris les frais que l'ASEM pourrait avoir à engager par avance pour rendre cette réalisation possible (transports, frais administratifs, etc...) à hauteur de ses disponibilités. L'accord sur les budgets de dépenses du trimestre à venir sera donné par la Présidente de l'Association Morgane sur justifications des dépenses du trimestre précédent. Un point semestriel détaillé sera effectué pendant toute la période des travaux. Les copies des factures acquittées seront régulièrement transmises à l'Association Morgane.

Article 6 – Moyens

L'Association Morgane s'engage à virer au compte de l'ASEM une somme de sept millions cinq cents mille francs cfa dès la signature de la présente convention. Ce premier apport devra financer les frais administratifs de départ, les études et plans préalables à la construction et la première tranche de travaux qui sera donc déterminée en fonction de cette dotation initiale. L'association Morgane s'engage à tout mettre en œuvre pour compléter le financement de la construction et de l'équipement du Centre, elle n'a cependant d'obligation ni de montant ni de durée. Chaque nouveau versement fera l'objet d'un avenant validant le financement de la nouvelle phase, de sa nature, de son montant et de son échéance.

Article 7 – Fonctionnement

L'ASEM s'engage à fournir un budget de fonctionnement de l'équipement, dans ses différentes phases et sa configuration complète et définitive. Elle devra présenter les financements envisagés pour faire face aux besoins nouveaux dégagés par le fonctionnement du Centre.

Article 8 – Gestion

L'ASEM sera seule responsable de la gestion du Centre de Formation Morgane, elle en aura la totale jouissance et la responsabilité d'utilisation. Elle aura la faculté d'en assurer le prêt ou la location. Ce centre ne pourra cependant être utilisé à des fins privées, religieuses ou politiques. Les éventuels produits des locations reviendront intégralement à l'ASEM qui en disposera comme bon lui semble dans le respect de ses statuts.

Article 9 – Rapport d'activité

A la fin de chaque année civile ou de chaque année scolaire, et aussi longtemps que l'association Morgane en fera la demande, l'ASEM s'engage à fournir un rapport retraçant l'activité du centre pendant l'exercice écoulé.

Article 10 – Pérennisation

L'ASEM en fonction des moyens dont elle disposera, mettra en œuvre toutes les dispositions utiles ou mécanismes de pérennisation des activités et d'entretien des locaux.

Article 11 - Modifications

Les dispositions de la présente convention de partenariat sont susceptibles de modifications par le biais d'avenants négociés par les parties.

Article 12 - Dispositions particulières

Les litiges ou conflits qui surviendraient au cours de l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable. En cas de désaccord, les deux partenaires feront recours à l'arbitrage d'une personnalité choisie d'un commun accord.

Pour l'ASEM,
Papa Meïssa HANNE, Président

Pour l'Association Morgane,
Blandine DEVOUGE, Présidente

Fait à Diawar et Nantes, le 27 mai 2003 en deux exemplaires originaux.